

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics
Christine GONCALVES
Décision n° DEC_2023_103

Objet : Marché 23 15 003 Acquisition de vêtements et d'équipements de travail pour divers services de la mairie de Paray-Vieille-Poste, lot n°3 Vêtements, chaussures et équipements pour la Police Municipale

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des vêtements et équipements de travail pour divers services de la mairie de Paray-Vieille-Poste et donc procéder au lancement d'un marché public,
VU le marché n° 23 15 003 « Acquisition de vêtements et d'équipements de travail pour divers services de la mairie de Paray-Vieille-Poste », lot n°3 Vêtements, chaussures et équipements pour la Police Municipale,
VU les avis d'appel public à la concurrence en date du 03 mars 2023 (BOAMP) et du 06 mars 2023 (JOUE),
VU l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 juillet 2023,
VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 23 15 003 relatif à l'acquisition de vêtements et d'équipements de travail pour divers services de la mairie de Paray-Vieille-Poste » lot n°3 Vêtements, chaussures et équipements pour la Police Municipale, avec la société GK PROFESSIONAL sise 159 avenue Gallieni à BAGNOLET.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 8 000 € HT/ an.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2023 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,